

## CHANGEMENT D'ADRESSE HORS RESSORT DU GREFFE

### A) CHANGEMENT EFFECTUE DANS LE MEME DEPARTEMENT

#### 📄 DOCUMENTS A FOURNIR

- Formulaire M2 (cefa n° 11682\*06) à fournir en 3 exemplaires originaux.
- Si mandataire : pouvoir autorisant la formalité (original).

#### 📄 PIECES A FOURNIR

- 2 copies des statuts modifiés.
- 2 Procès-Verbaux d'assemblée générale constatant le transfert (1 original et 1 copie).
- 2 exemplaires du Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution.
- Extrait Registre du Commerce de moins de 3 mois.
- 2 exemplaires de la liste des sièges sociaux antérieurs.

#### Concernant le Siège Social

**Si Création** : (en 2 exemplaires)

#### *Domiciliation*

- Si locataire : copie de la quittance de loyer (récente) ou copie du bail au nom du chef d'entreprise et lettre recommandée avec accusé de réception informant le propriétaire de la domiciliation + autorisation de domiciliation signée par le chef d'entreprise.
- Si propriétaire : photocopie de la taxe foncière (recto-verso) ou du titre de propriété au nom du chef d'entreprise et attestation de domiciliation signée par le chef d'entreprise au nom de la société.

- Si domiciliation dans une entreprise de domiciliation : copie du contrat de domiciliation au nom de la société.

#### *Exercice de l'activité*

- Si exercice de l'activité dans les locaux d'habitation : autorisation d'exercice de l'activité délivrée par le propriétaire au nom de la société + taxe foncière (recto-verso).
- Si exercice de l'activité dans un local professionnel : photocopie du bail autorisant l'exercice de l'activité au nom de la société.

**Si Reprise** : (en 2 exemplaires)

- Acte de cession enregistré aux impôts et Journal d'Annonces Légales (ou attestation de parution).
- ou Contrat de location gérance enregistré aux impôts et Journal d'Annonces Légales (ou attestation de parution).
- ou Acte de donation et Journal d'Annonces Légales (ou attestation de parution).

*Si activité ambulante* : voir marchand ambulant (autorisation emplacement).

#### 📄 FRAIS

- 100 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Si SARL/SAS : 226,49 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce. (Chèque uniquement)
- 83,49 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (EURL SASU).(Chèque uniquement)

**Nota** : les documents sont téléchargeables sur le site internet [www.cma-herault.fr](http://www.cma-herault.fr)